Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2018/C 55/04)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil (¹), les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne (²) sont modifiées comme suit:

Page 69, dans les notes explicatives de la NC relatives à la sous-position «**1212 99 95 autres**», le point suivant est ajouté à la fin du premier alinéa:

«3. les graines broyées de guarana (Paullinia cupana), ni grillées ni autrement préparées.»

⁽¹) Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

⁽²⁾ JO C 76 du 4.3.2015, p. 1.